

Le présent document (l'« **annexe** ») constitue l'annexe sur les services d'enregistrement et de parrainage (les « **services d'enregistrement et de parrainage** »), tels que décrits ci-dessous, établie en vertu de l'entente de services de cyberSanté Ontario (l'« **entente** ») conclue entre cyberSanté Ontario et le client mentionné ci-dessous (le « **client** ») datée du **<date d'entrée en vigueur de l'entente : JJ MM AAAA>** et en vigueur à compter du **<Insérer la date d'entrée en vigueur de l'annexe : JJ MM AAAA>** (la « **date d'entrée en vigueur** »). Les services d'enregistrement et de parrainage seront offerts par cyberSanté Ontario lorsque le client aura reçu un exemplaire signé des présentes modalités et que cyberSanté Ontario aura confirmé par écrit avoir reçu et accepté l'annexe signée, y compris la réalisation des évaluations requises par cyberSanté Ontario.

Nom complet du client

<Insérer le nom complet du client tiré du DRC>

1. Définitions

À moins d'indication contraire dans la présente annexe, les termes définis dans celle-ci ont le sens qui leur a été attribué dans l'entente :

« **Formulaire de délégation du représentant autorisé** » signifie le formulaire utilisé par le représentant autorisé du client afin de désigner, de suspendre, de révoquer ou de modifier les responsabilités désignées pour l'un ou plusieurs des représentants du client (un exemplaire est accessible à l'adresse suivante : <https://www.ehealthontario.on.ca/fr/support/one-id>), et chaque représentant ainsi désigné est un « **délégué du représentant autorisé** » du client.

« **Application informatique** » signifie tout programme informatique (i) dont le client détient une licence d'utilisation ou est propriétaire et (ii) qui est utilisé par le client à des fins d'affaires légitimes relatives à la prestation de services de santé.

« **AI** » signifie l'autorité d'identité de cyberSanté Ontario, qui comprend des représentants de cyberSanté Ontario qui sont désignés comme les personnes responsables des services d'enregistrement, d'inscription au service et d'authentification de cyberSanté Ontario, y compris les services de gestion de l'identité et de l'accès fournis à ses clients.

« **AEL** » est un représentant du client qui a été nommé par le représentant autorisé du client et nommé par l'AI en tant qu'autorité d'enregistrement locale au nom du client. L'AEL est responsable de la réalisation de tâches associées à l'enregistrement, y compris confirmer l'identité des utilisateurs finaux et des applications informatiques, gérer l'assignation des authentifiants ONE ID, inscrire des utilisateurs finaux afin qu'ils puissent accéder à un service parrainé et prendre en charge tous les problèmes liés aux utilisateurs finaux et aux applications informatiques.

« **Manuel des procédures à suivre par une AEL** » signifie le document qui inclut les procédures détaillées que les AEL doivent suivre pour : (i) valider l'identité des utilisateurs finaux et des applications informatiques potentiels et leur assigner un authentifiant ONE ID; (ii) inscrire des utilisateurs finaux à des services parrainés; et (iii) soutenir les utilisateurs finaux une fois qu'ils sont enregistrés et inscrits à des services parrainés.

« **Reconnaissance de l'autorité d'enregistrement locale** » signifie une convention qui régit la manière dont une personne nommé en tant qu'AEL s'acquittera de ses fonctions d'AEL, dans sa version modifiée de temps à autre et accessible à l'adresse <https://www.ehealthontario.on.ca/fr/support/one-id>.

« **Authentifiant ONE ID** » signifie l'information de l'authentifiant ONE ID, y compris l'identification de l'utilisateur, le mot de passe, le jeton, le certificat d'infrastructure de clé publique (certificat ICP) ou toute combinaison de ces derniers qui vous sont délivrés par cyberSanté Ontario, y compris l'information qui fait l'objet d'un parrainage par le client et qui est délivrée à un utilisateur final ou à une application informatique du client conformément à la présente annexe. Un authentifiant ONE ID est utilisé pour valider l'identité d'un utilisateur, y compris un utilisateur final ou une application informatique, de sorte que l'utilisateur final ou l'application informatique puisse accéder à un service parrainé.

« **Services d'enregistrement et de parrainage** » signifie des services décrits aux articles 2, 3 et 4 ci-dessous.

« **Enregistrer** » signifie fournir un authentifiant ONE ID et créer une identité électronique unique et un niveau d'assurance pour un représentant du client ou une application informatique, le cas échéant, et « **enregistrement** », du processus utilisé pour enregistrer un représentant du client ou une application informatique, le cas échéant.

« **Propriétaire du service** » signifie la personne (particulier ou organisme) qui fournit un ou plusieurs services parrainés auxquels peuvent accéder un ou plusieurs utilisateurs finaux ou applications informatiques. Un propriétaire du service peut être cyberSanté Ontario ou un tiers qui est propriétaire ou exploitant d'un service parrainé.

« **Service parrainé** » signifie les services auxquels les utilisateurs finaux ou les applications informatiques peuvent accéder, dans le cadre desquels cyberSanté Ontario gère l'authentification ou l'autorisation, le cas échéant, et qui pourraient être offerts conformément à une entente distincte conclue entre cyberSanté Ontario et le client, ou un tiers propriétaire du service et le client, le cas échéant, et où le client agit en tant que « **parrain** » d'un tel service parrainé pour ses représentants et applications informatiques. Une fois enregistré ou inscrit à un service parrainé, un représentant du client devient un utilisateur final du client dans le cadre de ce service.

2. Prestation des services d'enregistrement et de parrainage et description dans un langage simple

- 2.1. Lorsqu'il demande des services d'enregistrement et de parrainage, le client doit remplir, signer et soumettre la présente annexe à cyberSanté Ontario. La prestation des services d'enregistrement et de parrainage au client est assujettie aux modalités de l'entente, y compris à celles de la présente annexe, et à l'achèvement des évaluations nécessaires par cyberSanté Ontario.
- 2.2. En lien avec la présente annexe, le client doit recommander en vue d'une nomination et maintenir en poste au moins un de ses représentants en tant qu'AEL. Tout représentant nommé en tant qu'AEL doit remplir et signer une reconnaissance de l'autorité d'enregistrement locale (dont un exemplaire se trouve à l'adresse <https://www.ehealthontario.on.ca/fr/support/one-id>). Le client doit nommer au moins un représentant en tant qu'AEL lorsqu'il demande des services d'enregistrement et de parrainage.
- 2.3. cyberSanté Ontario peut, de temps à autre et à sa seule discrétion, modifier ou mettre à niveau l'infrastructure que cyberSanté Ontario utilise pour fournir ses services, y compris les services d'enregistrement et de parrainage et les authentifiants ONE ID.
- 2.4. Le client reconnaît par les présentes avoir obtenu de cyberSanté Ontario les descriptions en langage simple des services d'enregistrement et de parrainage (la « **description en langage simple des services d'enregistrement et de parrainage en langage simple** »), qui présentent le service et qui établissent les mesures de protection mises en place par cyberSanté Ontario en vue d'assurer une protection contre l'utilisation et la divulgation non autorisées des renseignements personnels, ainsi que pour préserver l'intégrité de ces renseignements. L'exemplaire actuel de la description en langage simple des services d'enregistrement et de parrainage est disponible sur le site Web de cyberSanté Ontario, à l'adresse suivante : <https://www.ehealthontario.on.ca/fr/for-healthcare-professionals/one-id>. Les services d'enregistrement et de parrainage respecteront essentiellement la description en langage simple des services d'enregistrement et de parrainage alors en vigueur, qui est mise à jour ou remplacée de temps à autre.

3. Enregistrement

- 3.1. En ce qui a trait à la présente annexe, le représentant autorisé du client est responsable de surveiller et de remplir les obligations du client conformément aux présentes, y compris mettre en œuvre et appliquer les processus de gestion de l'accès à ONE ID (que vous trouverez à l'adresse <https://www.ehealthontario.on.ca/fr/support/one-id>) et agir en tant que parrain pour l'un ou l'autre des services parrainés au nom du client. Le représentant autorisé du client peut désigner un ou plusieurs représentants du client en tant que délégué du représentant autorisé en fournissant un avis écrit à l'AI à l'aide du formulaire de délégation du représentant autorisé. Pour les besoins de la présente annexe, le terme « représentant autorisé du client » comprend les délégués du représentant autorisé du client. Le client fera en sorte que son représentant autorisé s'acquitte de ses fonctions conformément aux modalités de la présente annexe et de l'entente.

- 3.2. En plus de l'exigence énoncée à l'article 2.1, à la demande écrite de cybersanté Ontario, le représentant autorisé du client recommandera, par écrit, un ou plusieurs de ses représentants en vue d'une nomination en tant qu'AEL. Le client reconnaît qu'une telle nomination, y compris sa nomination initiale prévue à l'article 2.1 ci-dessus, ne garantit pas qu'un représentant recommandé sera nommé en tant qu'AEL, puisque l'AI a l'autorité exclusive de prendre une telle décision. Si l'AI refuse une nomination, elle informera par écrit le représentant autorisé du client en présentant les motifs du refus. Les AEL dont la nomination a été acceptée par l'AI seront chargées d'aider l'AI dans l'exécution des fonctions d'enregistrement et d'inscription au sein de l'organisme du client, et le client fera en sorte que chaque AEL dont la nomination a été acceptée s'acquitte de ses fonctions conformément aux modalités de la présente annexe et de l'entente.
- 3.3. cyberSanté Ontario assume la responsabilité de fournir au client un accès au manuel des procédures à suivre par une AEL, dont la version en vigueur se trouve à l'adresse <https://www.ehealthontario.on.ca/fr/support>. cyberSanté Ontario ou l'AI enverra par courriel un exemplaire de la version en vigueur du manuel des procédures à suivre par une AEL aux AEL représentant le client à la réception d'une demande écrite du client énonçant les adresses de courriel applicables.
- 3.4. cyberSanté Ontario a le droit de suspendre ou de révoquer en tout temps la nomination d'une AEL pour quelque raison que ce soit et fournira au client un avis écrit au moment de la suspension ou de la révocation. L'avis écrit de cyberSanté Ontario énoncera entre autres les motifs de la suspension ou de la révocation.
- 3.5. Le client peut demander que la nomination d'une personne nommée en tant qu'AEL pour représenter le client soit suspendue ou révoquée en fournissant un avis écrit à ce sujet à l'AI.
- 3.6. Le représentant autorisé du client peut demander que la désignation d'un représentant du client désigné en tant que délégué du représentant autorisé soit suspendue, révoquée ou modifiée en fournissant un avis écrit à l'AI ainsi qu'en remplissant et en signant le formulaire de délégation du représentant autorisé.
- 3.7. Le client reconnaît qu'à la résiliation de la présente annexe ou de l'entente, la nomination de toutes les personnes nommées en tant qu'AEL pour représenter le client est révoquée.
- 3.8. Le client fera en sorte que chaque AEL nommée s'acquittera de ses fonctions conformément aux modalités de la présente annexe et de l'entente, y compris la reconnaissance de l'autorité d'enregistrement locale et le manuel des procédures à suivre par une AEL. Le client informera cyberSanté Ontario dès que possible lorsque l'une de ses AEL fait l'objet d'une modification ou quitte le client.
- 3.9. À la réception de l'avis écrit de cyberSanté Ontario confirmant avoir reçu et accepté l'annexe signée par le client, le client peut commencer à enregistrer ses représentants et applications informatiques :
 - i) lorsqu'il souhaite enregistrer un représentant à titre d'utilisateur final, le client fera en sorte que le représentant acceptera d'être lié par la politique d'utilisation acceptable alors en vigueur, sous réserve des modifications apportées à celle-ci par cyberSanté Ontario de temps à autre. Lorsqu'un utilisateur final ne l'accepte pas, l'AEL du client n'enregistrera pas ce représentant, ne lui fournira pas d'authentifiant ONE ID ni ne l'inscrira à des services parrainés. Le client informera immédiatement cyberSanté Ontario si le client apprend qu'un de ses utilisateurs finaux a enfreint ou probablement enfreint la politique d'utilisation acceptable.
 - ii) Pour toute application informatique que le client souhaite enregistrer, le client désignera un ou plusieurs représentants qui agiront en tant que personnes-ressources auprès de cyberSanté Ontario. Le client peut remplacer un représentant en fournissant un avis écrit du remplacement à l'AI, lequel avis doit inclure le nom et les coordonnées du remplaçant.
- 3.10. Sans limiter la responsabilité du client à l'égard des actes et omissions de ses représentants ou de ses utilisateurs finaux, le client demeure responsable de toute violation de la présente annexe par une application informatique, un utilisateur final ou tout autre représentant du client.

4. Parrainage

- 4.1 À la réception de l'autorisation par cyberSanté Ontario de la part d'un propriétaire du service et de la confirmation écrite par cyberSanté Ontario que le propriétaire du service a approuvé le client, le client aura le droit d'agir en tant que parrain afin de parrainer et d'inscrire des utilisateurs finaux ou une application

informatique, le cas échéant, au service parrainé autorisé associé à ce propriétaire du service. Il incombe au client, et à lui seul, de faire la demande pour accéder à ce service parrainé, y compris conclure l'entente distincte applicable et fournir de telles applications informatiques, de tels systèmes ou d'autres moyens nécessaires pour accéder à un service parrainé, et cyberSanté Ontario décline toute responsabilité ou obligation si le client ne peut pas y accéder.

- 4.2 Le rôle du client en tant que parrain est assujéti aux modalités de l'entente et de la présente annexe. Le client reconnaît et convient que cyberSanté Ontario n'est pas responsable de tout service parrainé fourni par un tiers propriétaire du service, et que cyberSanté Ontario n'assume aucune responsabilité à l'égard des diagnostics, des traitements, des décisions en matière de soins de santé ou de tout autre décision ou mesure prise par un utilisateur d'un service parrainé.
- 4.3 En tant que parrain, le client assume les responsabilités suivantes :
- (i) veiller à ce que toutes les exigences relatives à un service parrainé soient respectées par ses représentants et ses applications informatiques, le cas échéant, y compris les exigences applicables de l'entente, avant d'inscrire tout représentant ou toute application informatique à ce service parrainé;
 - (ii) déterminer si un représentant qui demande le service parrainé est admissible à devenir un utilisateur final du service parrainé;
 - (iii) attester que ses représentants et applications informatiques sont assujétiés à un besoin opérationnel légitime associé à la prestation de services liés aux soins de santé nécessitant qu'ils s'inscrivent aux services parrainés et que ces personnes inscrites satisfassent aux exigences en matière d'admissibilité aux services parrainés, comme il l'a été déterminé par le propriétaire du service applicable;
 - (iv) confirmer et fournir à cyberSanté Ontario l'information requise pour l'inscription à un service parrainé;
 - (v) obtenir les consentements nécessaires et satisfaire aux autres exigences applicables en vertu des lois applicables avant de recueillir, d'utiliser ou de divulguer des renseignements personnels d'un utilisateur final;
 - (vi) aviser son AEL de révoquer l'accès à tout service parrainé si un utilisateur final ou une application informatique parrainé : a) n'a plus le besoin opérationnel légitime de s'inscrire à un service parrainé, ou b) ne satisfait plus aux exigences en matière d'admissibilité d'un service parrainé. L'AEL du client informera également cyberSanté Ontario de ce qui précède, de sorte que cyberSanté Ontario ou l'AI puisse veiller à ce que l'accès aux services parrainés applicables ait été révoqué;
 - (vii) à la demande de cyberSanté Ontario, fournir une liste de tous les utilisateurs finaux et de toutes les applications informatiques parrainés dans le cadre de tout service parrainé. Un tel rapport sera fourni sous la forme et le format demandés par cyberSanté Ontario et comprendra des détails pouvant être raisonnablement requis par cyberSanté Ontario;
 - (viii) surveiller l'utilisation de tout service parrainé par ses utilisateurs finaux ou ses applications informatiques. Le client informera cyberSanté Ontario par écrit dès qu'il est raisonnablement possible de le faire après avoir pris connaissance de toute violation des modalités d'un service parrainé par ses utilisateurs finaux ou ses applications informatiques;
 - (ix) surveiller activement ses systèmes informatiques, ses périphériques, ses terminaux, son matériel de communication et tout matériel et logiciel connexe utilisé dans le cadre des services parrainés, y compris son application informatique, en installant des logiciels antivirus et des logiciels de contrôle des systèmes offerts sur le marché qui, entre autres, détectent en temps réel l'état et les résultats de l'exécution de logiciels antivirus et d'autres mesures de contrôle raisonnablement applicables dans les systèmes de technologies de l'information en soins de santé. Le client accepte de mettre en place et à jour ces logiciels en tout temps.
- 4.4 Malgré toute disposition contraire dans l'entente, lorsque le client agit en tant que parrain, le client convient que cyberSanté Ontario peut divulguer au propriétaire du service applicable le nom légal des utilisateurs

finaux, leurs coordonnées et identifiants d'ouverture de session, leur date d'inscription et les registres associés à leur accès au service parrainé applicable.

5. Déclarations

- 5.1. Le client déclare et garantit qu'il a les droits nécessaires et requis en vertu des lois applicables de divulguer les renseignements relatifs à tout utilisateur final, représentant autorisé, délégué du représentant autorisé, AEL ou autre représentant du client à cyberSanté Ontario en lien avec la présente annexe et que les renseignements fournis sont complets et exacts. Si le client est mis au courant de tout changement dans ces renseignements, il doit en informer par écrit cyberSanté Ontario
- 5.2. cyberSanté Ontario déclare et garantit avoir le pouvoir de fournir les services d'enregistrement et de parrainage et d'être autorisé à le faire en vertu des lois applicables.

6. Vérification

- 6.1. Le client autorise cyberSanté Ontario et ses représentants, sur préavis écrit de cinq (5) jours et pendant les heures d'ouverture, à inspecter les dossiers et documents en la possession ou sous le contrôle du client qui concernent les responsabilités du client en vertu de la présente annexe, y compris les tâches et les activités devant être effectuées par son représentant autorisé, ses délégués du représentant autorisé ou ses AEL.
- 6.2. cyberSanté Ontario peut exercer le droit qui lui est conféré en vertu de l'article 6.1 de vérifier la conformité aux modalités de la présente annexe et à toute autre modalité applicable de l'entente, y compris les obligations de l'AEL établies dans la reconnaissance de l'autorité d'enregistrement locale.

7. Utilisation

- 7.1. Le client reconnaît que les services d'enregistrement et de parrainage lui sont offerts uniquement dans son propre intérêt et dans celui de ses représentants et à aucune autre personne. Le client ne permettra à aucune autre personne que ses représentants d'utiliser les services parrainés offerts par l'entremise de la présente annexe.

8. Limitation de responsabilité

- 8.1. En ce qui concerne les réclamations découlant, en vertu de la présente annexe, de l'exécution ou de la non-exécution de cyberSanté Ontario ou s'y rapportant, en aucun cas la responsabilité totale cumulative de cyberSanté Ontario (y compris ses représentants) ne dépassera 100 000 \$. Cette limite s'applique, quelle que soit la nature de la cause d'action, de la demande ou de la réclamation, y compris une rupture de contrat, une négligence, un délit ou tout autre motif juridique et survivra à l'inexécution du but essentiel de l'entente ou à l'échec de tout recours.
- 8.2. La responsabilité du client envers cyberSanté Ontario en ce qui concerne l'exécution ou la non-exécution- ou toute question relative à la présente annexe, pour la totalité des réclamations, ne dépassera pas au total le plus élevé des montants suivants :
 - i) 1 000 000 \$; ou
 - ii) 5 000 \$ multipliés par le nombre d'inscriptions entreprises ou effectuées pour tout service parrainé par le client ou ses représentants, pour autant que cette somme ne dépasse pas 5 000 000 \$.

Cette limite s'applique, quelle que soit la nature de la cause d'action, de la demande ou de la réclamation, y compris une rupture de contrat, une négligence, un délit ou tout autre motif juridique et survivra à l'inexécution du but essentiel de l'entente ou à l'échec de tout recours.

- 8.3. Les limites énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas à toute réclamation découlant d'une fraude commise par une partie, de l'inconduite volontaire d'une partie, de la violation des modalités visant la protection de la vie privée de l'entente par une partie ou de la violation des lois applicables par une partie.

8.4. À l’exception des garanties expresses contenues dans la présente annexe ou dans l’entente, cyberSanté Ontario décline expressément toute responsabilité concernant toute déclaration, garantie ou condition relative ou se rapportant à l’entente ou à la présente annexe ou en découlant, qu’elle soit expresse ou implicite, passée ou présente, réglementaire ou autre, y compris toute garantie et condition tacite concernant la qualité marchande ou l’adaptation à un usage particulier.

9. Personne-ressource

9.1. Aux fins de la présente annexe, les coordonnées de cyberSanté Ontario sont indiquées ci-dessous :

Personne-ressource principale de cyberSanté Ontario

cyberSanté Ontario
 À l’attention de : Soutien opérationnel – Autorité d’identité (AI)
 777, rue Bay, bureau 701
 Toronto (Ontario) M5G 2C8
 Tél. (Service de dépannage de cyberSanté Ontario) : 1 866 250-1554
 (demandez au Service de dépannage de transférer votre appel au service ONE ID)
ONEIDBusinessSupport@ehealthontario.on.ca

9.2. Aux fins de la présente annexe, les coordonnées du client sont indiquées ci-dessous :

Représentant autorisé du client

Nom du représentant autorisé du client <Insérer>	Titre du représentant autorisé du client <Insérer>		
Numéro de téléphone du représentant autorisé du client <Insérer>	Adresse de courriel du représentant autorisé du client <Insérer>		
Adresse de l’immeuble (numéro et nom de la rue) <Insérer>	N° de bureau <Insérer>		
Nom de l’immeuble (pour les sites comptant plusieurs immeubles) <Insérer>	Ville <Insérer>	Province ON	Code postal <Insérer>

9.3. Lorsque le représentant autorisé du client désigne un ou plusieurs délégués du représentant autorisé, le client fournira les coordonnées applicables pour chaque délégué du représentant autorisé à la personne-ressource principale de cyberSanté Ontario indiquée ci-dessus.

9.4. À moins d’indication contraire dans la présente annexe, tout avis ou autre communication importante qui est donné en vertu de la présente annexe sera présenté au représentant autorisé du client ou à la personne-ressource principale de cyberSanté Ontario indiquée ci-dessus, le cas échéant. L’une ou l’autre des parties peut désigner une adresse différente ou un représentant en envoyant un avis à l’autre partie conformément à la présente annexe.

10. Renseignements généraux

- 10.1. Aux fins de l'article 15.3 de l'entente, la description en langage simple, le manuel des procédures à suivre par une AEL, la politique d'utilisation acceptable et la reconnaissance de l'autorité d'enregistrement locale sont intégrés à la présente annexe et en font partie.
- 10.2. Chaque partie est responsable de faire en sorte que ses représentants se conforment aux modalités de la présente annexe, y compris l'entente, et une violation par un représentant d'une partie constitue une violation par cette partie.
- 10.3. Les dispositions de la présente annexe, qui par leur nature s'étendent au-delà de la date d'expiration ou de la résiliation de la présente annexe, continueront de s'appliquer et demeureront en vigueur jusqu'à ce que toutes les obligations soient respectées, y compris, sans toutefois s'y limiter, les articles 5, 6, 8, 9 et 10.

cyberSanté Ontario et le client nommé ci-dessous ont conclu une entente de services relativement à cyberSanté Ontario. Les conditions qui s'appliquent aux services d'enregistrement et de parrainage et aux services connexes sont énoncées dans l'entente et dans la présente annexe.

En apposant sa signature ci-dessous, le client demande d'utiliser les services d'enregistrement et de parrainage et reconnaît que ces services seront fournis par cyberSanté Ontario et utilisés par le client conformément aux conditions de la présente annexe et de l'entente.

bloc de signature a été retirée pour cet échantillon